

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 226-2019
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.274

Déposée le: 03.09.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Sommer (Wynigen, PLR) (porte-parole)



Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 1429/2019 du 18 décembre 2019
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification: –

BLS AG multiplie par deux ses délais de paiement

BLS AG a annoncé début mars 2019 aux entreprises de construction qu'elle étendait désormais de 30 à 60 jours le délai de paiement à compter de la date de la facture (en cas de paiement sous 30 jours, elle procède à un décompte de 2 %).

Avec cette nouvelle règle, BLS AG s'écarte très fortement de la pratique en vigueur dans la branche, soit 30 jours. Cette pratique repose depuis le 1^{er} janvier 2010 sur la directive et la recommandation en vigueur de la Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrages publics (KBOB) et sur la norme SIA 118 (art. 155).

En multipliant par deux le délai de paiement, BLS AG limite inutilement les liquidités et la marge de manœuvre de ses fournisseurs. Ceux-ci n'ont en effet quasiment aucune possibilité de s'opposer à cette adaptation décidée unilatéralement en leur défaveur. Vu le volume de plusieurs centaines de millions de francs par an de ses investissements dans des constructions et des installations dans le canton et au-delà, BLS AG jouit d'une position de force sur le plan de la demande.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. En sa qualité d'actionnaire majoritaire de BLS AG, le canton de Berne estime-t-il qu'une décision entraînant des conséquences à ce point décisives pour les fournisseurs répond à une nécessité économique ?
2. Comment le Conseil-exécutif assume-t-il son obligation de rappeler à BLS AG sa responsabilité en matière d'économie publique et de pratiques commerciales durables ?
3. Dans le cadre de ses possibilités d'actionnaire majoritaire, le gouvernement est-il disposé à intervenir pour que BLS AG fixe d'une manière générale ses délais de paiement à 30 jours comme c'est le cas dans le reste du secteur de la construction ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. En sa qualité d'actionnaire majoritaire de BLS AG, le canton de Berne n'interfère pas en principe dans les activités opérationnelles de l'entreprise et ne fait aucune déclaration publique à ce sujet. Il participe cependant à l'élaboration de la stratégie de BLS AG et y contribue. BLS AG a une réputation de partenaire loyal. Les procédures invitant à soumissionner et les appels d'offres publics sont conçus correctement et favorisent la rentabilité et finalement la gestion rigoureuse des fonds publics. L'entreprise honore ses engagements dans le respect des délais et est considérée comme payeur fiable avec un risque de défaillance quasi nul. Interrogée, BLS AG a communiqué que, dans le contexte actuel des taux d'intérêt, elle s'était fixé comme objectif un délai de paiement de 30 jours moins 2 % d'escompte. Le délai de paiement de 60 jours est appliqué uniquement lorsqu'il y a des retards internes dans les procédures ou lorsque les factures manquent de clarté.
2. Le Conseil-exécutif assume une obligation de surveillance en tant que propriétaire conformément à la stratégie de surveillance de BLS AG d'octobre 2018. Le canton de Berne est représenté dans le conseil d'administration par un mandataire externe délégué par le Conseil-exécutif qui défend les intérêts du canton et exerce en outre une fonction d'alerte. Par ailleurs, la direction de BLS AG, la représentation cantonale au sein du conseil d'administration et le Conseil-exécutif se rencontrent deux fois par an. En tant que commanditaire, le canton de Berne remplit ses obligations en procédant à diverses vérifications dans les processus de commande. Ces mesures garantissent des échanges réguliers entre BLS AG et le canton. Il existe donc bien une possibilité d'aborder les préoccupations actuelles et stratégiques du canton.
3. Selon ses propres indications, BLS AG vise un délai de paiement de 30 jours. Les nouvelles modalités de paiement sont en vigueur depuis mars 2019. Le Conseil-exécutif ne voit donc pas d'urgence à agir pour le moment. Il va néanmoins suivre le dossier avec la plus grande attention. Il est disposé à aborder activement le sujet auprès de BLS AG si la situation devait l'exiger.

Destinataire

- Grand Conseil